

## Effraction de mon bureau pendant mon invalidité

Par **jojotiti**, le **05/03/2019** à **09:50**

Bonjour,

En invalidité aujourd'hui après arrêts de travail et longue maladie, j'ai quitté mon lieu de travail sans avoir eu le temps de vider mon bureau et autres armoires personnelles fermés à clef. Dans quelles mesures l'employeur (ou mes anciens collaborateurs) ont-ils le droit de forcer les serrures du mobilier que j'utilisais et dans lequel se trouvent, outre quelques effets personnels, des dossiers sur les collaborateurs que j'encadrais pendant mon activité? S'ils n'avaient pas le droit, quels sont mes recours?

Merci d'avance pour votre éclairage avisé.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **10:02**

Bonjour,

Si ce ne sont pas des casiers personnels ou vestiaires, il s'agit normalement du mobilier professionnel et les documents qui s'y trouvent ont le même caractère, sur le principe, on peut se référer à l'[Arrêt 04-47400 de la Cour de Cassation](#) :

[quote]

*Les documents détenus par le salarié dans le bureau de l'entreprise mis à sa disposition sont, sauf lorsqu'il les identifie comme étant personnels, présumés avoir un caractère professionnel, de sorte que l'employeur peut y avoir accès hors sa présence*

[/quote]

L'employeur devrait avoir conservé vos effets personnels pour que vous puissiez les récupérer...

Par **jojotiti**, le **05/03/2019** à **10:17**

Merci pour votre réactivité. Et dans le cas d'une armoire fermée à clé dans un vestiaire?

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **11:48**

Un vestiaire est personnel, l'employeur devrait prévenir l'intéressé et faire l'ouverture devant témoin(s)...

Par **jojotiti**, le **05/03/2019** à **12:21**

Qu'en découle-t-il s'il ne respecte pas cette disposition?

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **13:10**

Le salarié pourrait saisir le Conseil de Prud'Hommes pour réclamer des dommages-intérêts...

Par **jojotiti**, le **05/03/2019** à **14:52**

Si ce sont mes anciens collaborateurs qui ont forcé mes armoires dans mon ancien bureau sans l'autorisation de l'employeur, qu'en est-il?

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **21:04**

L'employeur est responsable civilement de ses salariés...

Par **jojotiti**, le **05/03/2019** à **21:07**

Merci pour toutes ces infos.